

COMMUNE DU MESNIL SIMON

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL N° 20-04-2023/11

Séance du Jeudi 20 avril 2023

Le jeudi vingt Avril DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur le Maire, Didier SIMO.

La séance a été publique.

Date de convocation : 14 Avril 2023

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 9**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Nombre de membres présents : 10**

**Présents** : MM. D. SIMO, M. BLAINVILLE, H. TOMMERAY, J-M GUEVEL, E. CUSSET, G. PIERSON, S. REYT, BOITEUX, MMES. E. BOULTIF. E. ANDRE

**Excusés** : T. DA SILVA, M. DE FREITAS (pouvoir à M. H TOMMERAY), R. CROISSANT (pouvoir à M. E. CUSSET), J-F LEBON (pouvoir à D. SIMO), C. BERRY (pouvoir à M. BLAINVILLE)

**Nombre de suffrages exprimés : 14**

**Secrétaire de séance** : E. CUSSET

**OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :**

**Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101 et suivants, L.151-1 et suivants, L.153-11 et suivants et R.153-3 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune du Mesnil-Simon en date du 18 juillet 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Dreux opposable depuis le 2 octobre 2019 ;

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est une pièce maîtresse du dossier de PLU car il exprime le projet politique pour l'aménagement de la commune à horizon 10 ans.

Le PADD est élaboré en vue de répondre aux enjeux issus du diagnostic territorial et aux besoins établis, notamment au regard des prévisions démographiques.

L'analyse des enjeux issus du diagnostic territorial et environnemental a conduit à définir trois axes pour établir le PADD :

- Axe 1 : Préserver le patrimoine paysager, naturel et agricole ;
- Axe 2 : Assurer un développement harmonieux et cohérent de l'urbanisation ;
- Axe 3 : Renforcer l'attractivité et soutenir l'économie locale.

Après en avoir délibéré et avoir entendu les remarques émises par ses membres, le Conseil Municipal :

- Prend acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables porté par le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Autorise le Maire à signer tout document et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme



Didier SIMO

Maire